



**HAL**  
open science

## Accueilli-es comme les autres ? Les exilé-es ukrainien·nes dans une métropole française

Joséphine Brive, Anouk Flamant

### ► To cite this version:

Joséphine Brive, Anouk Flamant. Accueilli-es comme les autres ? Les exilé-es ukrainien·nes dans une métropole française. Mondes et migrations, 2025, Odysées, 1348, pp.17-23. <10.4000/13lna>. <halshs-04934072>

**HAL Id: halshs-04934072**

**<https://shs.hal.science/halshs-04934072v1>**

Submitted on 7 May 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-SA 4.0 - Attribution - ShareAlike - International License

---

## Accueillies comme les autres ? Les exilées ukrainiennes dans une métropole française

Joséphine Brive et Anouk Flamant

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/mondesmigrations/292>

DOI : 10.4000/13lna

ISSN : 3076-6338

### Éditeur

Établissement public du Palais de la Porte Dorée – Musée national de l'histoire de l'immigration

### Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2025

Pagination : 17-23

ISSN : 3075-6812

### Référence électronique

Joséphine Brive et Anouk Flamant, « Accueillies comme les autres ? Les exilées ukrainiennes dans une métropole française », *Mondes & Migrations* [En ligne], 1348 | 2025, mis en ligne le 01 janvier 2025, consulté le 07 mai 2025. URL : <http://journals.openedition.org/mondesmigrations/292> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/13lna>

---



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-SA 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

# Accueillies comme les autres ?

## Les exilées ukrainiennes dans une métropole française

**Joséphine Brive**, doctorante en sociologie, Centre Émile Durkheim/Université de Bordeaux,  
et **Anouk Flamant**, maîtresse de conférences en science politique, GRHAPES/INSEI.

Les Ukrainiennes ont bénéficié d'un élan d'accueil sans précédent en France, avec la mobilisation d'acteurs institutionnels, associatifs et d'habitants. Toutefois, en créant cette dynamique d'accueil exceptionnel en marge du système d'asile existant, l'État en a souligné le caractère provisoire. Il en a délégué la gestion et l'animation avant tout aux acteurs associatifs, notamment aux réseaux communautaires ukrainiens. Une enquête à quatre mains dans une métropole française permet d'éclairer les rôles et les relations qu'entretiennent ces différents acteurs à partir de l'afflux des exilées ukrainiennes, notamment entre février 2022 et juin 2023.

**S**i, entre 2014 et 2021, les Ukrainien·nes ont connu des déplacements internes et l'exil, la guerre totale qui éclate le 24 février 2022 jette sur les routes des millions de personnes et conduit l'Union européenne à vivre une nouvelle « *crise migratoire* ». Au sein de l'Union européenne, près de 4,8 millions de personnes bénéficient de la protection temporaire, dont 115 000 en France. Cette « *crise migratoire* » se caractérise d'emblée par un traitement médiatique et politique distinct des arrivées des personnes syriennes en 2015 ou afghanes en 2021. En effet, les arrivées des Ukrainien·nes se sont faites loin du système d'encampement et de frontiérisation de l'Europe. Les Ukrainien·nes, déjà privilégiées dans leur mobilité au sein de l'Union européenne, ont bénéficié d'une « *chaîne de l'accueil sans précédent* », mobilisant les acteurs institutionnels, associatifs et des habitants ordinaires, depuis leur fuite de l'Ukraine jusqu'à leur lieu d'arrivée.

En se concentrant sur la période de février 2022 à juin 2023, cet article s'intéresse à la mise en place concrète de cet accueil au sein d'une métropole

française. Des travaux récents soulignent le rôle joué par les acteurs associatifs dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'accueil, contribuant aux recherches qui interrogent les relations de plus en plus étroites entre les pouvoirs publics et les associations, notamment *via* les modes de financement, dans la production de l'État social. Notre recherche prend le parti de rendre compte finement de ces relations dans le cadre de l'accueil des exilé·es ukrainien·nes pour répondre à deux interrogations : comment la gouvernance locale des migrations s'est-elle mise en œuvre ? Et quelle place les différents acteurs associatifs ont-ils occupée dans cet accueil ?

### ***Une ingénierie bureaucratique exceptionnelle pour l'accueil des Ukrainiennes***

Les premières Ukrainiennes arrivent dans la métropole tout de suite après le 24 février en s'appuyant sur leurs réseaux familiaux, amicaux, ou sur les associations diasporiques. À l'inverse, les autorités

de la ville étudiée ne sont sollicitées jusqu'au début du mois de mars 2022 que pour organiser le transit d'Ukrainiennes qui souhaitent rejoindre l'Europe du Sud, notamment l'Espagne ou le Portugal. Progressivement, les Ukrainiennes souhaitant s'installer, sans bénéficier de l'accueil citoyen spontané ou de celui de proches, sont plus nombreuses. Au plus haut sommet de l'État français, un discours d'accueil est affirmé en faveur des « *réfugiés venant d'Ukraine* », conduisant à produire un dispositif d'accueil singulier. Ce dernier s'appuie à la fois sur des compétences locales de gestion de crise, confiées à des acteurs associatifs de l'urgence sociale et de l'asile, et sur la constitution d'une cellule *ad hoc* au sein de laquelle les normes de l'exceptionnalité sont définies.

Les représentantes des institutions locales (ville, État) insistent sur l'urgence à laquelle ils et elles ont dû faire face pour répondre à l'arrivée de personnes ukrainiennes, et sur le « bricolage » des premiers temps d'accueil. Ainsi, une représentante de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) souligne avoir fait feu de toutes les possibilités, avec la sollicitation d'« *hôtels pour trouver des places, même des hôtels de luxe* ». Rapidement, cet accueil hôtelier est jugé insatisfaisant en raison de la dispersion des Ukrainiennes sur l'agglomération. En outre, ces arrivées font peser un risque sur le système d'hébergement d'urgence dans son intégralité. L'État donne des instructions pour que les Ukrainiennes ne soient hébergées ni au sein du dispositif national d'accueil pour les demandeur·ses d'asile, ni au sein de

l'hébergement d'urgence généraliste afin de ne pas « *désorganiser ou saturer les dispositifs de droit commun [pour l'hébergement d'urgence]* » et de ce fait « *ne pas dégrader les conditions d'accueil de l'ensemble des publics qui en relèvent* ». Dans ce contexte, la DDETS, en lien avec le bureau de l'asile et de l'hébergement, finance un accueil au sein de deux gymnases, mis à disposition par la ville et gérés par une association humanitaire. Celle-ci est un partenaire évident de la DDETS, puisqu'elle assure dans ce département la mise à l'abri hivernal des personnes sans abri. Enfin, à partir de juin 2022, les deux gymnases sont fermés au profit d'un centre de transit, la métropole étant qualifiée de « hub régional » pour accueillir les Ukrainiennes en provenance d'autres régions françaises (Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur). Hébergé dans des locaux de la SNCF, ce centre de transit est à nouveau déplacé à l'automne 2022 dans des locaux appartenant à la métropole et ferme ses portes définitivement en mars 2024. Ce lieu a été à la fois un centre d'hébergement d'urgence, au sein duquel les personnes restent de quelques jours à deux mois avant une orientation dans un autre département, et un centre d'hébergement collectif, au sein duquel elles séjournent plusieurs mois avant de recevoir une proposition de logement autonome au sein de la métropole ou dans un autre département.

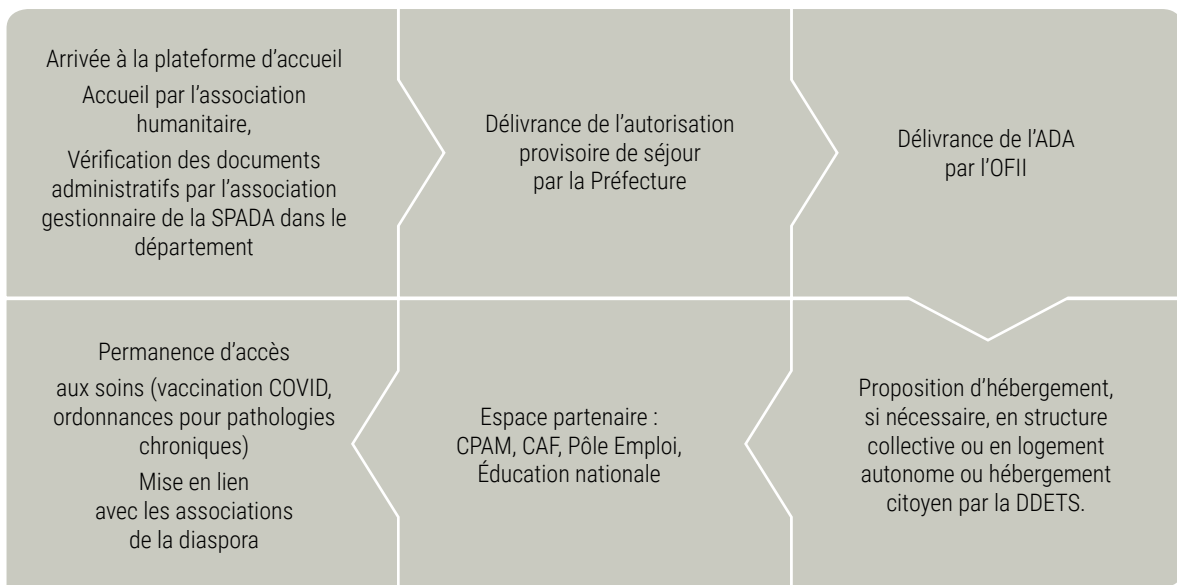
En parallèle de cet enjeu de l'hébergement, les Ukrainiennes affluent dans les guichets classiques de la demande d'asile à partir du 10 mars 2022 pour bénéficier de la protection temporaire, mais aussi dans les guichets de l'aide sociale municipale. La Structure de premier accueil des demandeurs d'asile (Spada), déjà sous pression, sature tandis que les guichets sociaux municipaux sont incapables de répondre aux demandes. À partir du 16 mars 2023, alors que les premiers accueils d'Ukrainiennes sont officiellement actés à la Spada, l'association gestionnaire de la Spada et les services préfectoraux de l'asile s'inquiètent des tensions croissantes créées par l'arrivée de centaines de personnes. L'idée d'un lieu unique, au sein duquel l'ensemble des démarches administratives peuvent être accomplies, est alors soutenue par le préfet de région.

Ce centre de premier accueil ouvre à la fin du mois de mars 2022 dans un bâtiment appartenant à la métropole, permettant aux exilées d'effectuer l'ensemble de leurs démarches en une demi-journée, dans un même lieu, et d'être soutenues par des interprètes, en langue russe ou ukrainienne. Ce lieu unique limite l'errance administrative et témoigne d'une

## Méthodologie

Cette enquête qualitative a été menée à quatre mains entre janvier 2023 et juin 2024 dans une métropole française. Nous avons mené des entretiens semi-directifs avec les acteurs institutionnels (N=4), des membres d'associations engagés dans le soutien exilé·es ukrainien·nes (associations caritatives, associations de la diaspora ukrainienne, associations gestionnaires d'hébergement) (N=7), et avec des personnes exilées d'Ukraine (N=5) et des personnes-soutien de leur parcours (N=8). Le travail de codage des entretiens a été réalisé en s'intéressant aux dynamiques de rupture et de continuité de la mise en œuvre de cet accueil. En outre, la presse locale a fait l'objet d'un dépouillement via *Europresse* pour préciser des temporalités et les acteurs impliqués (N=15).

► Illustration n° 1 : Parcours-type de prise en charge au sein du centre d'accueil unique d'un-e ressortissant-e ukrainien-ne



bureaucratie partenariale d'exception qui se déploie au service de ce public.

La mise en place de cette chaîne administrative d'accueil parallèle permet, tout d'abord, de gérer des incompréhensions, voire de potentielles oppositions, avec les services sociaux municipaux et des opérateurs associatifs concernant la prise en charge des Ukrainiennes. En effet, ce territoire se caractérise par une forte tension pour accéder à l'hébergement d'urgence et au logement social<sup>1</sup>. Dès lors, les services préfectoraux de l'asile, la DDETS et la représentante de la ville-centre se mobilisent pour que les acteur-trices du travail social maintiennent, dans un premier temps, les Ukrainiennes loin des canaux classiques de la demande d'asile, du séjour et de l'urgence sociale. Toutefois, les ressortissant-es de pays maghrébins ou subsahariens ayant fui l'Ukraine, et sans titre permanent, semblent avoir été principalement orientées vers la demande d'asile<sup>2</sup>.

1. En moyenne, au sein de la ville-centre, une demande sur huit ou sur dix, selon les périodes, aboutit pour accéder à un logement social, tandis que plus d'un millier de personnes dorment dehors pendant la période hivernale.

2. L'autorisation provisoire de séjour prévoit la prise en charge des personnes avec un titre de séjour permanent en Ukraine « et qui n'étaient pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine dans des conditions sûres et durables ». Cette dernière phrase a été sujette à différentes interprétations selon les préfetures, au moins jusqu'en juillet 2022, date de nouvelles consignes pour les ressortissants de pays tiers. « Instruction relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 ».

Cette filière spécifique d'accueil facilite le travail de transfert départemental et la politique dite de « hub régional ». En effet, au sein du centre de premier accueil, la DDETS encourage les exilées à accepter une proposition d'hébergement en dehors de l'agglomération, voire du département, afin d'accéder plus rapidement à un logement autonome et un emploi. Ces propositions sont peu suivies d'effet du côté des exilées. Pour une partie des acteurs institutionnels et des opérateurs de l'hébergement d'urgence, les Ukrainiennes, décrites comme ayant des « *profils éloignés du public de l'hébergement d'urgence* » avec des « *niveaux d'exigence élevés* », n'ont pas conscience des conditions de vie réelles dans la métropole<sup>3</sup>. Progressivement, l'orientation vers d'autres villes ou départements devient plus directive au sein des centres de transit. Les propositions pour sortir de l'hébergement d'urgence ou de l'hébergement citoyen sont progressivement réservées aux Ukrainiennes avec des pathologies de santé complexes ou des enfants déjà scolarisés avec des besoins éducatifs particuliers. À l'inverse, le fait d'occuper un emploi dans l'agglomération ou de bénéficier d'un accompagnement par Pôle emploi ne sont pas des critères. Deux arguments justifient ce choix : les personnes non francophones exercent principalement dans des filières en tension (soins, entretien, restauration) et de ce fait retrouveraient facilement un emploi ; de

3. Entretien avec une membre de la cellule de crise, juillet 2023.

plus, la suspicion de faux contrats de travail est évoquée. Ces orientations coercitives provoquent des tensions avec les acteurs et les actrices du travail social, quand bien même ces dernières ont des marges de manœuvre sur les personnes à qui ils et elles adressent ces propositions de logement à l'extérieur de la métropole<sup>4</sup>.

Finalement, l'objectif de ne pas perturber l'écosystème en place se modifie à nouveau, alors que les arrivées diminuent à partir de novembre 2022. La solution trouvée vise à s'inspirer de la norme existante pour les personnes installées dans un hébergement d'urgence. En cas de deux refus non motivés de propositions de logement<sup>5</sup>, les personnes

doivent quitter le centre d'hébergement. Cette démarche permet de fermer progressivement le centre d'hébergement d'urgence dédié aux Ukrainien·nes, tandis que ces dernières perdent de leur exceptionnalité en étant contraintes dans leur mobilité par l'État.

### ***La délégation de l'accueil au quotidien aux associations***

Cet accueil institutionnel n'est qu'une facette du soutien dont les Ukrainiennes ont bénéficié à leur arrivée en France depuis fin février 2022. En effet, l'État délègue directement une partie de l'accueil aux associations diasporiques ukrainiennes, qui se réorganisent pour faire face à cette nouvelle mission, tandis que des associations gestionnaires de l'hébergement et de l'asile se voient confier la gestion de nouveaux lieux d'hébergement ou de nouveaux dispositifs.

---

4. Entretien avec une membre de l'équipe sociale du centre d'hébergement, avril 2024.

5. Seules la situation de santé et la scolarisation des enfants sont retenues comme des refus motivés ou une orientation dans un logement non conforme à la forme familiale.

Dans la métropole étudiée, ce sont les membres des associations diasporiques ukrainiennes, du fait de leurs réseaux d'interconnaissances, qui se mobilisent en premier, sous les radars institutionnels, pour répondre aux besoins urgents d'accueil des exilées faisant escale ou souhaitant s'installer dans la ville. À titre d'exemple, début mars 2022, une association de danse organise elle-même l'évacuation d'une quarantaine de femmes et d'enfants, depuis l'ouest de l'Ukraine, en affrétant un car et en les conduisant dans une petite commune de l'agglomération, où un système *ad hoc* d'hébergement citoyen est mis en place, en dehors des dispositifs étatiques.

Après avoir accueilli, pour certain-es, les membres de leur propre famille ou des connaissances, ces bénévoles sont rapidement repéré-es et contacté-es par des Ukrainiennes fuyant l'agression russe, via leurs réseaux interpersonnels et les réseaux sociaux. En outre, ces associations diasporiques sont contactées par les citoyen-nes français-es qui souhaitent héberger ou proposer de l'aide aux exilées. Dès lors, ces bénévoles se mettent en lien avec les collectivités locales et les acteurs associatifs nationaux implantés sur le territoire pour soutenir les Ukrainiennes qui arrivent.

Ces processus s'expliquent par des liens interpersonnels et inter-collectifs tissés depuis plusieurs années entre différents membres et acteurs diasporiques locaux. Le territoire étudié se caractérise par une diaspora relativement importante et dynamique à partir de 1945, organisée en différentes associations culturelles et avec un centre de gravité autour d'une église, point névralgique d'une vie spirituelle ukrainienne regroupant les fidèles de toute la région<sup>6</sup>. Après les événements de Maïdan à l'hiver 2013-2014, le réseau diasporique se restructure autour d'un projet plus clair de soutien à l'Ukraine avec la création d'une association centrale. La diversité de ses membres facilite l'établissement de nombreux liens interpersonnels entre les deux pays, aussi bien dans les secteurs privés que publics (universités, institutions locales etc.). Ces liens permettent notamment d'organiser le transport de dons et de marchandises vers le front ukrainien pendant la guerre dans le Donbass. Ces connexions sont réactivées en février 2022 et confèrent rapidement une

centralité de positionnement à cette association au sein de la myriade d'acteurs de l'accueil existante, à la fois diasporiques, religieux et institutionnels.

Les acteurs institutionnels profitent des réseaux d'interconnaissances de ces associations diasporiques, de leurs capacités linguistiques et de leur ancrage dans des groupes d'entraide sur les réseaux sociaux pour évaluer le nombre d'arrivées et les besoins des exilées. Ainsi, plusieurs membres de ces associations se proposent et se relaient pour assurer, dans un premier temps à titre gratuit, l'interprétariat en gare, à la préfecture puis dans le centre d'hébergement d'urgence et dans le centre de premier accueil. Michel<sup>7</sup>, un membre de l'association diasporique centrale de la métropole, évoque la mise à disposition de vingt et un traducteurs bénévoles<sup>8</sup>. Olena, professeure de français ukrainienne d'une quarantaine d'années, arrivée fin février 2022 dans la métropole, fut l'une d'entre elles : « Cette association des Ukrainiens a mis en place ce petit service de traducteur, des interprètes à la préfecture. On se relayait. Il y avait des créneaux et on pouvait choisir en fonction de nos disponibilités<sup>9</sup>. » Cet interprétariat est d'autant plus nécessaire que la protection temporaire est un titre de séjour et demande aux agents de la préfecture de vérifier la légalité des pièces présentées, et donc parfois de les traduire<sup>10</sup>.

« Après avoir accueilli, pour certain-es, les membres de leur propre famille ou des connaissances, ces bénévoles sont rapidement repéré-es et contacté-es par des Ukrainiennes fuyant l'agression russe, via leurs réseaux interpersonnels et les réseaux sociaux »

Au-delà de l'interprétariat, ces bénévoles répertorient des offres d'hébergement citoyen et mettent en contact des familles d'accueil et des exilées, avant qu'une plateforme nationale ne soit lancée<sup>11</sup>. L'association se fait également le relais des informations sur les réseaux sociaux (Facebook, Telegram,

6. Hervé Amiot, « Les conditions de la rencontre et la formation des collectifs mobilisés », in Hervé Amiot, *S'engager à distance : les mobilisations pro-ukrainiennes en France (2012-2021)*, Thèse de doctorat en géographie, Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, 2023, pp. 157-222.

7. Tous les prénoms ont été modifiés pour garantir l'anonymat des personnes rencontrées.

8. Entretien avec Michel, réalisé par Nadine Camp, juillet 2023.

9. Entretien avec Olena, mai 2023.

10. Entretien avec une salariée de la préfecture, juillet 2024.

11. La plateforme « Je m'engage pour l'Ukraine » est mise en service le 4 mars 2022.

Instagram) pour les nouvelles ou futures exilées installées dans la métropole. Du fait de son existence depuis plusieurs années, de son implication et de sa réactivité forte, l'association diasporique principale et ses membres actif-ves sont rapidement sollicité-es officiellement par les acteurs institutionnels. En effet, l'association est intégrée dans le groupe de travail qui se construit progressivement, en amont des réunions hebdomadaires de la cellule dite de crise, afin de gérer au mieux l'installation des personnes ukrainiennes et de « faire circuler les informations<sup>12</sup> » entre les différents acteurs mobilisés.

### **Pallier les manques des dispositifs institutionnels**

Alors que le dialogue institutions/associations est fort jusqu'à l'été 2022, à partir de l'automne, les arrivées d'exilées diminuent tandis qu'une bureaucratie ordinaire s'établit. Progressivement, l'association diasporique se désengage des missions centrales de mise en relation pour l'hébergement et l'interprétariat. Toutefois, elle met en place des services qui lui semblent manquer dans les dispositifs institutionnels et être pourtant très demandés par les exilées. C'est le cas de permanences juridiques pour des démarches administratives ultérieures aux premières semaines d'installation (renouvellement de l'APS, déclaration de revenus) ; de cours de français pour les personnes exclues des dispositifs centrés sur l'apprentissage de la langue pour l'insertion sur le marché du travail (notamment pour les adolescentes et les personnes âgées) ; ainsi que d'ateliers thérapeutiques par l'art ou par des groupes de parole. L'association devient l'interlocutrice privilégiée une fois passée l'urgence, comme l'explique une chargée de mission de la ville-centre, « en fonction de la situation, si les gens avaient déjà un hébergement, on pouvait leur dire : vous pouvez aller [au local de l'association diasporique], là, vous serez accueillis par des Ukrainiens qui connaissent [la ville]<sup>13</sup> ».

L'association a eu aussi à cœur d'être un point d'ancrage pour aider à l'installation en France : « les structures institutionnelles gèrent l'administratif mais il y a tout ce qui va autour, avant et après : les cartes SIM, expliquer comment retirer de l'argent, les tickets et les transports en commun, le quotidien... », ou pour

le dire autrement pour « discuter et accompagner<sup>14</sup> ». Pour cette association, les sollicitations sur le temps long sont une surprise et un véritable bouleversement. Pendant des mois, ses membres sont mobilisé-es sur des missions jamais réalisées auparavant. L'association connaît alors une croissance inédite : de vingt actif-ves avant 2022, elle mobilise jusqu'à l'hiver 2022 trente-cinq personnes en permanence et compte un fichier de bénévoles d'une centaine de noms tandis que le budget annuel est multiplié par 25 entre 2022 et 2023<sup>15</sup>.

Au-delà de ces associations diasporiques, la mobilisation d'associations religieuses est notable. Au sein de ce même groupe de travail, des associations religieuses du département, impliquées depuis plusieurs années dans l'hébergement de personnes marginalisées ou en situation d'exil, sont sollicitées pour échanger sur leurs capacités d'hébergement. En effet, ces associations, souvent en lien direct avec une paroisse, ont hébergé, via le système d'intermédiation locative ou par la mise à disposition directe de logements appartenant à leurs paroisses ou à leurs paroissien-nes, plusieurs dizaines d'Ukrainiennes. Ces associations assurent également un accompagnement administratif et social pour les personnes hébergées, domaine dans lequel elles ont développé une expertise du fait de leur implication antérieure auprès des personnes exilées. En outre, ces réseaux confessionnels ont fortement incité à et facilité l'accès à l'emploi grâce à un capital social conséquent dans la métropole et une vision qui considère que le travail constitue un facteur intégrateur central dans la société d'installation<sup>16</sup>.

### **La mobilisation des acteurs associatifs de l'urgence sociale et de l'asile**

Après l'accueil d'urgence, des dispositifs plus stables insufflés par l'État se mettent en place et sont, eux aussi, rendus possibles par un recours immédiat, décisif et prolongé aux acteurs associatifs de l'urgence sociale et de l'asile. Si l'accueil des Ukrainiennes a été conçu sur un dispositif parallèle, ces acteurs ont été mobilisés, parfois dans des missions nouvelles, comme l'hébergement citoyen, ou en assurant l'ouverture de nouvelles places d'hébergement.

14. Entretien avec Michel.

15. D'environ 2 000 euros par an en 2021, il atteint près de 50 000 euros en 2023.

16. Entretien avec le président d'une association religieuse impliquée dans l'hébergement de personnes marginalisées, février 2024.

12. Entretien avec une chargée de mission, mairie, janvier 2024.

13. *Ibid.*

Tout d'abord, pour faire face aux arrivées supposées nombreuses, l'État décide de s'appuyer sur l'hébergement citoyen et de le structurer<sup>17</sup>. Le ministère de l'Intérieur nomme des associations référentes par département, en lien avec les DDETS, pour organiser cet accueil citoyen. Cette désignation comme responsable de l'accueil citoyen interroge au départ ces associations, dont certaines craignent une gestion de l'accueil des Ukrainiennes sans soutien étatique<sup>18</sup>. Dans le département étudié, l'association choisie comme référente est nommée en raison d'une expérience antérieure d'intermédiation locative pour des personnes vivant en campements et d'une participation, depuis 2017, à un groupe de travail national sur les capacités d'accueil de l'hébergement citoyen. Ainsi, l'État charge l'association de valider les propositions d'hébergement, de prendre en charge la médiation entre les hébergées et les hébergeurs et hébergeuses, et de mettre en place, de façon plus classique, « *les technicités du travail social*<sup>19</sup> ». En 2022, plus de 260 personnes sont accompagnées dans ce cadre. Mais le domaine d'action principal de cette association étant le soutien aux demandeur·ses d'asile et aux réfugié·es (gestion de Cada, aide au récit), le déploiement de cette mission nécessite le recrutement spécifique d'acteur et d'actrices du travail social et leur formation.

L'État sollicite également les associations de l'hébergement d'urgence et de l'insertion par le logement pour assurer la gestion des centres d'hébergement collectif ou pour proposer des logements en intermédiation locative, en attendant que les Ukrainiennes accèdent au logement social ou au parc privé. Cette délégation classique dans l'urgence sociale nécessite toutefois des ajustements afin de trouver du bâti vacant et de recruter des professionnel·les du social. En outre, en raison de l'évolution rapide des arrivées et des mécanismes de répartition territoriale des Ukrainiennes dans d'autres départements, ces associations sont contraintes de gérer l'ouverture et la fermeture de sites à plusieurs reprises, fragilisant des relations partenariales, telles que les formations sur site organisées par Pôle

emploi. Finalement, ces professionnel·les du social font face à un public non francophone, dont l'enjeu est moins celui de la gestion de l'attente produite par les démarches administratives<sup>20</sup> et l'interdiction de travail que celui de la reconnaissance des diplômes et de la maîtrise de la langue française<sup>21</sup>. Si l'État finance le recours à l'interprétariat, tous les temps de vie des Ukrainiennes ne sont pas couverts. Dès lors, les associations diasporiques soutiennent ces associations de l'urgence sociale, en se rendant avec les exilées à Pôle emploi, à la préfecture ou dans leur recherche d'emploi et leur prise de poste.

## Conclusion

Le récit de l'accueil des personnes ayant fui l'Ukraine depuis mars 2022 au sein d'une métropole française dévoile trois dynamiques. Tout d'abord, les moyens étatiques déployés ont été exceptionnels, tant en termes de dépenses par personne exilée<sup>22</sup> que par la mise en œuvre de partenariats locaux entre les administrations déconcentrées de l'État, tels que les services asile ou la DDETS, mais aussi les partenaires de l'emploi, les administrations municipales ou métropolitaines. Cette exceptionnalité a été rendue possible par une volonté politique forte, tout en étant justifiée au niveau local par la nécessité de diminuer au maximum l'impact de cette situation qualifiée de « crise » sur le système de l'asile et de l'urgence sociale, déjà sous forte pression. Ensuite, cet accueil révèle paradoxalement le processus par lequel les acteurs sortent de cette situation qualifiée d'urgence en réadoptant des normes visant à contraindre la mobilité des Ukrainien·nes. En sus, peu de réflexions semblent entamées sur l'avenir de ce public, alors que la protection temporaire est un dispositif provisoire et précarisant, tout comme sur les conditions d'accueil de l'ensemble des personnes exilées. Enfin, les associations participent de manière décisive à l'action publique, en étant à la fois enrôlées dans la mise en œuvre de ce dispositif d'accueil, et en détenant des marges de manœuvre pour intervenir auprès des exilé·es. Cette analyse conforte les travaux récents sur la production de l'État social, et de la place des associations centrales dans la gestion et l'encadrement des personnes exilées. ■

17. 0 % des personnes hébergées en France sont accueillies dans le cadre de l'hébergement citoyen conventionné par l'État entre 2022 et 2023. Forum Réfugiés, *L'asile en France et en Europe. État des lieux 2023*, Forum Réfugiés, 2023.

18. Entretien avec deux membres de la direction d'association de soutien des personnes réfugiées et demandeuses d'asile, mars 2024.

19. *Ibid.*

20. Caroline Kobelinsky, « "Il n'y a que l'expulsion à l'horizon" : le dilemme des travailleurs sociaux des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en France », in *Actuels*, n° 1, 2012, pp. 24-35.

21. Entretien avec une salariée de France Travail, mai 2024.

22. Cour des comptes, *op. cit.*